

OBJET **Protocole transactionnel avec "Tout Transport AH-KANE SARL" pour l'indemnisation de prestations supplémentaires au marché de délégation de service public de fourrière automobile sur Saint-Denis**

La Ville de Saint-Denis a passé, le 9 septembre 2015, un contrat de délégation de service public de fourrière automobile avec « Tout Transport AH-KANE SARL » (TTA SARL). Cette délégation de service public a pour objet de confier de façon exclusive, l'exécution des mesures d'enlèvement et de garde des véhicules mis en fourrière en application des dispositions des articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route. Le montant fixé par le contrat s'élève à 50 000,00 € maximum par an. Il est reconductible trois fois pour une période de douze mois.

L'application des mesures édictées dans le cadre de l'état d'urgence sur les deux dernières années a conduit à une consommation plus rapide du montant affecté au marché. Il faut préciser que les mesures de mise en fourrière ne relèvent pas exclusivement de la Police municipale mais peuvent également émaner de la Police nationale dans le souci de préservation de la sécurité publique notamment sur les lieux de fort flux de population (manifestations, abords des établissements scolaires ou publics, des résidences d'habitation...).

TTA SARL a dû s'adapter afin de répondre aux demandes des autorités de police. Elle a ainsi, à leur demande, régulièrement exécuté des prestations d'enlèvement et gardé des véhicules dont la restitution n'a jamais été effectuée et, in fine, remis sur décision de l'autorité de fourrière le véhicule à la destruction. L'ensemble de ces prestations ont eu pour conséquence le dépassement du montant maximum fixé par le marché initial pour un montant total de 32 629,11 € HT sur l'année 2017.

Dans ce cadre, la société a présenté un mémoire de réclamation à la Ville exposant les coûts supplémentaires induits également consignés sur un registre faisant apparaître les mouvements de véhicules.

La Ville reconnaît la réalité des prestations effectuées par son cocontractant et admet que celui-ci serait en conséquence fondé, sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux visant à son indemnisation par la collectivité des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de la société pour les prestations réalisées mais également de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable dans le respect de leurs intérêts et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par la société et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Ville à TTA SARL serait limité à la somme de 32 629,11 € HT.

Je sou mets donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville et TTA SARL pour un montant de 32 629,11 € HT soit 35 402,58 € TTC dont vous trouverez le projet en annexe.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel à passer avec TTA SARL pour un montant s'élevant à 32 629,11 € HT soit 35 402,58 € TTC au titre des indemnités pour l'année 2017 (imputation de la dépense au chapitre 67 - article 678 du Budget principal de la Ville) ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer cet acte ainsi que tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182005-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

OBJET Protocole transactionnel avec "Tout Transport AH-KANE SARL" pour l'indemnisation de prestations supplémentaires au marché de délégation de service public de fourrière automobile sur Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la Circulaire du 14 août 1987 du Ministre de l'Intérieur en précisant les modalités de mise en œuvre d'une transaction entre une collectivité et une entreprise ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la Lettre-Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des contractants ;

Vu le RAPPORT N°18/2-005 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini - 2ème adjointe au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les termes et le montant du projet de protocole transactionnel à conclure avec TTA SARL tel que joint à la présente Délibération.

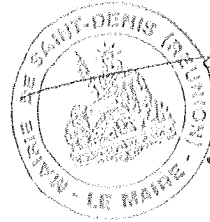
ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel relatif au paiement des prestations réalisées pour un montant d'indemnités s'élevant à 32 629,11 € HT soit 35 408,58 € TTC pour l'année 2017 et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal de la Ville au chapitre 67 - article 678.

**Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint**



Jacques LOWINSKY

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182005-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, **M. GILBERT ANNETTE**, autorisé à cet effet par délibération n° 18/.... du Conseil Municipal en séance du 27 avril 2018.

Ci-après dénommée «la Commune».

ET :

La Société **TTA SARL**

Dont le numéro SIRET est : 439 571 043 00025 ;

Domiciliée au : N°7, rue Papangue - 97490 SAINTE-CLOTILDE

Représentée par Monsieur Fabrice LAW PANG, gérant, dûment mandaté à cet effet ;

Ci-après dénommée «l'Entreprise».

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du 14/08/87;

Vu la lettre circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation ;

Vu la délibération n° 18/ ... du Conseil Municipal en séance du 27 avril 2018 ;

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

La société TTA SARL a été attributaire le 9 septembre 2015 d'un **contrat de délégation de service public de fourrière automobile. Ce marché a été conclu pour une durée de un an et reconductible 2 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois avec un montant maximum annuel de 50 000.00 €.**

L'augmentation des interventions de fourrière automobile dans le cadre de la prévention et de sécurisation des lieux publics en 2016 et 2017 résulte de la mise en œuvre des mesures résultant de l'état d'urgence. Ces mesures viennent s'ajouter aux dispositions prises pour la lutte contre les foyers d'insalubrité représentés par les véhicules abandonnés sur la voie publique. Ces éléments expliquent donc une consommation plus rapide du montant affecté au marché, bien avant son terme.

Il convient de préciser que les mesures de mise en fourrière relèvent des autorités de police municipale mais également de la police nationale dans le cadre des missions de salubrité et de sécurité publique.

La Ville reconnaît la réalité des prestations exécutées par la société et admet que celle-ci serait en conséquence fondée sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Ville, des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus

Accusé de réception en préfecture
974 219740115-20180427-182005-DE
Date de réception en préfecture : 07/05/2018

décrits, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de la Société TTA SARL pour les prestations réalisés, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par la société et non encore réglée à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil. Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Ville à la Société TTA SARL serait limité à la somme de 32 629.11 € HT.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Sommes versées au titre du marché de délégation de service public de fourrière automobile.

Prestations de mise en fourrière réalisées en fin d'année 2016 et au cours de l'année 2017 par les autorités de police.

Article 2.1: Montant de la transaction

Les parties conviennent d'un commun accord d'arrêter le montant de l'indemnité à 32 629,11 € HT soit 35 402,58 € TTC. L'ordonnateur émettra, donc, au profit de la Société TTA SARL des mandats de dépenses correspondants au montant total des dépenses utiles et des préjudices subis.

Article 2.3: Règlement de la transaction

Les parties constatent l'extinction desdites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des prestations sus visées à l'article 1.

Article 3: Liste des pièces de la transaction

- Le présent accord
- L'annexe 1 (mémoire de réclamation de l'entreprise)

Article 4 : Autres clauses

Le présent protocole d'accord vaut une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'entreprise se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la commune de Saint-Denis à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations, objet du marché. La commune de Saint-Denis et la Société TTA SARL s'estiment remplis de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

La transaction sera transmise à Monsieur le Préfet du Département et de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait en trois exemplaires
A Saint-Denis, le

Pour la Commune de Saint-Denis

Pour l'entreprise

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20180427-182005-DE Date de télétransmission : 07/05/2018 Date de réception préfecture : 07/05/2018
